



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Police des Eaux et Risques Littoraux

Arras, le **27 SEP. 2022**

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE**

**Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps**

**Mise en conformité de la station de traitement des eaux usées d'Audresselles**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

**Vu** la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6 à L.171-12, L.211-1, L.214-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6, R.2224-10 à 17 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie approuvé le 21 mars 2022 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais approuvé le 9 janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions du 12 juillet 2021 concernant l'ensemble du système concourant à l'assainissement d'Audresselles ;

**Vu** le courrier du 6 juillet 2022 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps lui rappelant l'obligation pour la station de traitement des eaux usées d'Audresselles d'être mise en conformité avec les exigences réglementaires, et lui proposant un échéancier pour les études et les travaux ;

**Vu** le courrier de réponse du 11 juillet 2022 du Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps par lequel il s'engage à respecter l'échéancier proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour réaliser la mise en conformité de la station de traitement des eaux usées d'Audresselles avec les exigences réglementaires ;

**Considérant** que la station de traitement des eaux usées d'Audresselles doit respecter les prescriptions fixées par les arrêtés ministériels du 21 juillet 2015 modifié et du 31 juillet 2020 relatifs aux systèmes d'assainissement collectif ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps doit réaliser, dans les meilleurs délais, les études et les travaux de mise en conformité de la station de traitement des eaux usées d'Audresselles avec les exigences réglementaires ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

---

La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps siégeant Le Cardo à MARQUISE (62250) est mise en demeure de réaliser les études et les travaux de mise en conformité de la station de traitement des eaux usées d'Audresselles avec les exigences réglementaires, selon l'échéancier suivant :

- Notification du marché maîtrise d'œuvre : 1<sup>er</sup> novembre 2022
- Avant-projet : 1<sup>er</sup> février 2023
- Projet : 15 avril 2023

- DCE : 15 mai 2023
- Consultation des entreprises : 15 juin 2023
- Notification du marché de travaux : 1<sup>er</sup> octobre 2023
- Début des travaux : 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Mise en eau de la station de traitement des eaux usées : 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Réception des travaux : 1<sup>er</sup> février 2025

## **ARTICLE 2**

---

La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps devra informer officiellement tous les mois la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, service chargé de la police de l'eau, de l'avancée de la mise en conformité de la station de traitement des eaux usées d'Audresselles avec les exigences réglementaires, et ce, jusqu'à la mise en service de cette installation.

## **ARTICLE 3**

---

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps s'expose, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

## **ARTICLE 4**

---

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pour une durée minimale de deux mois.

## **ARTICLE 5**

---

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6**

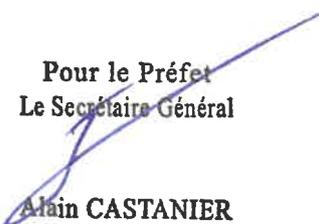
---

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, et dont une copie sera transmise aux personnes ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SDE GUPEN);
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Alain CASTANIER